

Date de dépôt : 16 avril 2012

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant l'immeuble sis 31, avenue du Gros-Chêne à Onex

Rapport de majorité de M. Antoine Droin (page 1)

Rapport de minorité de M. René Desbaillets (page 8)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a traité la présente pétition lors des séances du 27 février et des 5 et 26 mars 2012 sous les présidences de MM. Olivier Norer (27 février et 26 mars) et Vincent Maître (5 mars). M^{me} Mina-Claire Prigioni, collaboratrice scientifique, assiste aux séances. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions de son précieux travail.

Une pétition délicate ! Débat préliminaire

Une fois n'est pas coutume, les commissaires ont un débat préliminaire car la situation est délicate au vu notamment :

- d'une requête d'évacuation en cours devant le Tribunal des baux et loyers ;
- de la compétence de la commission pour traiter ce sujet qui concerne un conflit entre privés.

Si la non-compétence de la Commission des pétitions rassemble, reste déterminante la question de savoir comment traiter ce sujet, certains estimant peu nécessaire d'auditionner les pétitionnaires mais que, pour cela, l'unanimité des commissaires est indispensable. Cette audition est donc retenue sans vote spécifique, certains commissaires étant acquis à cette idée et au droit d'être entendu.

Deux autres propositions émergent :

- renvoyer cette pétition à la commune d'Onex ;
- auditionner la personne incriminée par les pétitionnaires.

Le Président passe alors au vote de l'envoi d'un courriel aux pétitionnaires afin de leur signaler les réticences de la commission, compte tenu de ses compétences :

Oui :	3 (2 L, 1 R)
Non :	6 (2 Ve, 2 S, 2 MCG)
Abstentions :	2 (1 PDC, 1 UDC)

Le Président passe au vote de l'audition de la personne incriminée :

Oui :	4 (2 L, 1 R, 1 UDC)
Non :	7 (2 Ve, 2 S, 2 MCG, 1 PDC)

Audition de M^{me} Nathalie Boulmier, pétitionnaire

M^{me} Boulmier prend la parole et déclare habiter au même domicile depuis 40 ans. Elle habite au cinquième étage et elle remarque que la personne qui pose problème réside au quatrième étage. Elle ajoute que les gens se plaignent de ses comportements, de ses vociférations à 3h du matin et des envois intempestifs comme un code pénal par la fenêtre. Elle remarque que la police est déjà venue à plusieurs reprises pour le calmer. Elle explique alors s'être adressée à la régie et n'avoir obtenu aucune réponse. Elle précise que, cette personne étant malade, il semblerait qu'il ne soit pas possible de la mettre dehors.

Suivent les questions principales suivantes :

- Les services sociaux de la commune d'Onex sont-ils informés ?
- La régie entretient-elle des relations avec la personne incriminée ?
- La représentante des pétitionnaires a-t-elle pris langue avec la personne incriminée ?
- La procédure devant le Tribunal des baux et loyers a-t-il avancé sur ce dossier ?

M^{me} Boulimier répond que :

- La commune d’Onex n’est pas informée et que ce n’est pas à elle de faire ces démarches, ce d’autant plus que de prime abord ce monsieur est très courtois.
- La régie connaît la situation.
- Le contact a été pris avec la personne incriminée.
- L’avancée du dossier par le Tribunal n’est pas connue des pétitionnaires.

M^{me} Boulmier signale pour terminer que sa pétition passe sur internet avec son nom alors que le nom de la personne concernée a été « anonymisé ». Elle trouve cette manière de faire inacceptable.

Premiers éléments

Pour certains, cette pétition est bien évidemment un problème d’ordre privé et il ne s’agit que de la seule question du maintien de l’ordre public. Le Grand Conseil ne peut donc rien faire. D’autres estiment qu’il faut renvoyer cette pétition au Conseil d’Etat puisque cet immeuble appartient à la caisse de pension de la police. D’autres encore pensent que le classement serait la pire des choses à faire et qu’il serait possible d’attendre la fin de la procédure afin de prendre position. Certains autres pensent que renvoyer au Conseil d’Etat cette pétition ferait mettre à la commission le doigt dans l’engrenage dangereux des précédents, la commission évitant en général de se prononcer sur un objet qui fait l’objet d’une procédure devant la justice.

De la question de l’anonymat

M^{me} Prigioni rappelle que la représentante des pétitionnaires reprochait le fait que son nom apparaisse sur la pétition alors que ce n’était pas le cas du locataire dont elle parlait. Mme le Sautier a donné des compléments d’information concernant la pratique en la matière. Tout d’abord, conformément à l’art. 2 de la loi sur l’exercice du droit de pétition, toute pétition doit être signée par l’auteur avec la mention de son domicile. Elle précise que cela n’implique pas forcément que ces informations soient publiées, puisque cela n’est pas indiqué dans la loi. Cela étant, le Bureau du Grand Conseil a discuté à plusieurs reprises de cette question et a décidé que, contrairement aux demandes de grâce, les pétitions devaient faire figurer le nom de l’auteur de la pétition et son domicile. En effet, le Bureau considère que, dès lors qu’une personne fait usage de ce droit de pétition, qu’elle adresse une pétition à une autorité publique, dont les débats sont publics, il convient que le nom de l’auteur et son domicile soient également

publics. L'auteur doit assumer les propos qu'il adresse à une autorité publique. Cela étant, le nom de M^{me} Boulmier n'aurait pas figuré sur la pétition si les auteurs s'étaient constitués en collectif ou en association : dans ces cas de figure, apparaissent au bas de la pétition le nom de l'association ainsi que l'adresse.

En ce qui concerne l'anonymisation du nom de la personne citée dans la pétition, il s'agit d'une pratique qui a été décidée depuis le dépôt, notamment, d'une pétition qui citait le nom de deux fillettes qui avaient subi des abus. Il avait été décidé, pour des motifs de protection de la personnalité, de rendre anonyme le nom des deux enfants. C'est donc pour des motifs de protection de la personnalité que le nom a été « anonymisé » ; cela étant, le nom est communiqué aux membres de la commission.

Prise de positions

Pour l'UDC : le classement de cette pétition est nécessaire parce que celle-ci est accusatrice et que la pétitionnaire n'a pas la compétence pour juger de l'état psychique de cette personne, tout comme cette commission et le Grand Conseil. Il ajoute que c'est un problème de voisinage et il pense que si chaque personne qui a un problème de voisinage envoie une pétition, la situation serait ingérable.

Pour les Radicaux : ils partagent cet avis et déclarent que si une personne a un problème avec une autre personne, c'est un problème de police ; ils n'en voient pas la dimension politique. Ils demandent donc le dépôt de cette pétition.

Pour les Socialistes : ce n'est pas un exécutif qui doit intervenir dans ce genre de cas. C'est bien une affaire de droit privé et de police. Le classement de cette pétition est donc inéluctable, ce d'autant plus que prendre en considération cette pétition va créer un précédent inhérent à des affaires n'ayant effectivement rien de politique. En outre, la pétition demande dans son invite d'intervenir, mais alors il s'agirait de savoir ce qu'il conviendrait de faire.

Pour le MCG : ils déclarent avoir l'impression que les gens se renvoient la balle et ils imaginent que ce n'est pas un cas isolé. Ils regrettent que les personnes intéressées ne prennent pas leur responsabilité et ils ne sont pas d'accord de classer cette pétition. Ils ajoutent ne pas être partisans pour autant de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat et estiment que ce cas relève de la responsabilité des médecins. Le MCG s'abstiendra.

Pour les Verts : ils rappellent que la commission s'était demandé si elle devait traiter cette pétition. Ils pensent que la commission n'est pas

compétente pour entrer en matière dans une affaire relevant du domaine privé. Il convient donc de classer cette pétition.

Pour la minorité des Libéraux : même si la commission n'est pas compétente, elle pense que c'est à un exécutif de prendre une décision et elle remarque la dangerosité de la situation. Elle pense ne pas être à même de juger la situation, raison pour laquelle elle propose de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Vote

Le Président passe au vote de la proposition de classement de la P 1805 :

En faveur : 10 (1 UDC, 1 S, 3 Vs, 2 R, 2 L, 1 PDC)

Non : 1 (1 L)

Abstentions : 3 (1 S, 2 MCG)

Le classement est donc accepté et la majorité de la commission vous recommande de suivre cet avis.

Pétition (1805)

concernant l'immeuble sis 31, avenue du Gros-Chêne à Onex

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lassés des agissements d'un locataire de notre immeuble et après l'insuccès des services de police, de la régie et du propriétaire, c'est en dernier recours que nous nous permettons de porter cette « affaire » à votre connaissance, et sollicitons votre intervention.

La personne qui, depuis de nombreux mois est la cause de nos plaintes se nomme Monsieur X¹, locataire d'un appartement de l'immeuble 31, av. du Gros-Chêne à Onex.

Ce monsieur, probablement déficient mental, a, depuis très longtemps un curieux comportement qui jusqu'à dernièrement ne gênait personne. Il croit être juriste, avocat et même juge, sa porte palière est d'ailleurs recouverte de plaques portant ces titres. Cet individu, au demeurant charmant, poli, propre et bien vêtu, ne suscitait que le sourire amusé des gens mais, tout à coup, il s'est mis à vociférer lors de « plaidoiries » suivies de « réquisitoires » ou tour à tour il tient les rôles de toute une cours criminelle et ceci en s'emportant et hurlant, réclamant entres autres avanies, la peine de mort (!). Il lui arrive de balancer par la fenêtre des volumes de droit au mépris de la sécurité des passants. Ses voisins importunés par le bruit ont bien tenté de le calmer, sans succès, certains excédés menaçant même de lui casser la g..., Monsieur X ne les entend pas ou fait mine de ne pas les entendre. La police est intervenue au moins à deux reprises avec des hommes de la brigade d'intervention en tenue (cagoules et autres équipements) avec ce que cela sous-entend, blocage de trois étages, interdiction de circuler aux autres locataires, etc. Après la catastrophe du Japon (tsunami), notre « héros » s'imaginant en danger et visé par des envahisseurs imaginaires, s'est mis à remplir les prises de courant électrique avec de l'eau, pour empêcher ces êtres maléfiques d'entrer chez lui. Bien qu'il ait apposé sur sa porte des « scellés » bidons (!), les policiers après d'interminables palabres l'ont momentanément calmé et finalement embarqué. Quelques jours plus tard, il était de retour et remettait ça !

¹ Nom transmis à la Commission des pétitions

Pour notre tranquillité, pour notre sécurité et pour la sienne, nous soussignés, tous locataires de l'immeuble susmentionné, vous demandons de bien vouloir intervenir.

N.B. 18 signatures
p.a. M^{me} Nathalie Boulmier
31, avenue du Gros-Chêne
1213 Onex

Date de dépôt : 13 avril 2012

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. René Desbaillets

Mesdames et
Messieurs les députés,

« TERRIBLE DRAME A ONEX »

Hier en début de soirée, au 4^e étage d'un immeuble sis au 31, av. du Gros-Chêne, un homme (Monsieur X) a saisi une arme et s'est mis à tirer sur les passants depuis son balcon.

Ce n'est pas la première fois que Monsieur X se prend pour un juriste, un avocat ou même un juge, qu'il lance des objets par la fenêtre et vocifère des plaidoiries et des réquisitoires réclamant entre autres avanies la peine de mort !

La police est d'ailleurs intervenue à son encontre à plusieurs reprises.

Malheureusement, hier soir Monsieur X est passé à l'acte, il a saisi son arme d'ordonnance et a commencé à tirer sur les passants depuis son balcon. Heureusement, la distance et la faible luminosité ont empêché qu'une catastrophe ne survienne et seuls deux passants ont été légèrement blessés.

Monsieur X a été rapidement maîtrisé par la police et emmené en lieu sûr.

Le lendemain matin la presse genevoise titrait :

« LES DÉPUTÉS AU GRAND CONSEIL ÉTAIENT AU COURANT DU DANGER, MAIS ILS N'ONT RIEN FAIT »

Ce scénario est heureusement imaginatif, mais pourrait se produire comme il s'est déjà produit dans plusieurs endroits du monde si notre Grand Conseil se limite à suivre la majorité de la commission et classe cette pétition !

Ce qui importe au rapporteur de minorité, plus que l'aspect juridique relevé par la majorité ou l'impossibilité d'agir concrètement en tant qu'organe législatif, c'est que ce scénario ne se réalise pas.

Pour ce faire, cette pétition doit être transmise à l'exécutif c'est-à-dire le Conseil d'Etat qui aura pouvoir de mandater les personnes compétentes pour s'occuper de Monsieur X.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs les députés, de ne pas classer cette pétition mais de l'envoyer au Conseil d'Etat, les habitants d'un immeuble et peut-être même d'un quartier vous seront reconnaissants de veiller à leur sécurité.

Evidemment, si le Conseil d'Etat devait porter à notre connaissance ce soir que les instances médico-sociales s'occupent de Monsieur X mais que le secret médical l'empêche de nous en dire d'avantage, je souscrirais au classement de cette pétition avec la conscience tranquille.